

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25039

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU 12 RUE VICTOR HUGO

\*\*\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Monsieur Christophe BARTHES un local dont elle est propriétaire depuis le 24 Juillet 2024 situé 12 rue Victor Hugo à Carcassonne sur la parcelle cadastrée BN 408, d'une superficie totale de 120 m<sup>2</sup>.

La ville de Carcassonne s'est engagée à poursuivre le bail initial occupé par Monsieur Christophe BARTHES.

Suite à une procédure de mise en sécurité urgente engagée sur l'immeuble mitoyen 24 rue Albert Tomey, il n'est plus possible d'occuper les pièces donnant sur la cour intérieure sises 12 rue Victor Hugo.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, la surface d'occupation du local par Monsieur BARTHES s'en trouve réduite, soit deux pièces qui représentent au total 20m<sup>2</sup>. Cette réduction perdurera jusqu'à ce que les travaux aient mis fin au péril.

En attendant la réalisation des travaux mettant fin au péril mitoyen, une réduction du loyer doit être consentie proportionnellement à la surface louée.

La présente location est consentie pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> Novembre 2024 et le 31 octobre 2027

La location est consentie à titre onéreux. Le loyer applicable au 01/11/2024 est de 625 € TTC par mois jusqu'à la fin des travaux et dès la fin des travaux le loyer sera de 750 € TTC.

Le preneur prendra en charge les dépenses afférentes au téléphone, à internet et au nettoyage des locaux.

Le preneur devra acquitter exactement les contributions personnelles, mobilières et taxes présentes et futures dont le locataire est ordinairement tenu, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 5 mars 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250305-23430-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025